

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 29 septembre 2025

Nombre de membres en exercice : **64**
Nombre de présents : 49
Nombre de représentés : 5
Nombre d'absents : 10

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE VINGT NEUF SEPTEMBRE à 14 h 00, le Conseil Communautaire s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président**.

Secrétaire de séance : Mme Laetitia LEBRETON

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

OBJET
AFFAIRE N°2025_100_CC_16
LEADER 2023-2027 : Dispositions
transitoires de paiement pour le démarrage
de la programmation - Avances de
Trésorerie Remboursables en faveur des
bénéficiaires en préfinancement des aides
FEADER allouées

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN - Mme Denise DELAVANNE - Mme Suzelle BOUCHER - M. Salim NANA-IBRAHIM - Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE - M. Jean-Philippe MARIE-LOUISE - M. Irchad OMARJEE - Mme Melissa PALAMA-CENTON - M. Julius METANIRE - Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-CUVELIER - M. Jean-Noel JEAN-BAPTISTE - Mme Laetitia LEBRETON - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - M. Dominique VIRAMA-COUTAYE - Mme Marie-Anick FLORIAN - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - Madame Martine GAZE - M. Yann CRIGHTON - M. Alain BENARD - Mme Lucie PAULA - M. Karl BELLON - Mme Vanessa MIRANVILLE - M. Gilles HUBERT - Mme Jocelyne CAVANE-DALELE - M. Armand VIENNE - M. Philippe ROBERT - Mme Florence HOAREAU - M. Olivier HOARAU - Mme Annick LE TOULLEC - M. Henry HIPPOLYTE - Mme Catherine GOSSARD - M. Jean-Claude ADOIS - Mme Jasmine BETON - M. Armand MOUNIATA - Mme Brigitte LAURESTANT - M. Fayzal AHMED-VALI - Mme Danila BEGUE - M. Bruno DOMEN - M. Pierre Henri GUINET - M. Philippe LUCAS - Mme Armande PERMALNAICK - M. Jacky CODARBOX - Mme Marie-Annick HAMILCARO - M. Daniel PAUSE - M. Houssamoudine AHMED - Mme Audrey FONTAINE - M. Christophe DAMBREVILLE - M. Jean MARCEAU

Nombre de votants : 54

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
23 septembre 2025

- date d'affichage et de publication de la liste
des délibérations au plus tard le
06/10/2025

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

M. Tristan FLORIAN - M. Guylain MOUTAMA-CHEDIAPIN - Mme Eglantine VICTORINE - Mme Marie-Josée MUSSARD-POLEYA - Mme Amandine TAVEL - Mme Marie ALEXANDRE - Mme Jacqueline SILOTIA - M. Rahfick BADAT - Mme Jocelyne JANNIN - M. Jean François NATIVEL

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

Mme Huguette BELLO procuration à M. Emmanuel SERAPHIN - M. Alexis POININ-COULIN procuration à M. Yann CRIGHTON - Mme Virginie SALLE procuration à M. Jean-Noel JEAN-BAPTISTE - M. Michel CLEMENTE procuration à Mme Mélissa COUSIN - Mme Brigitte DALLY procuration à M. Bruno DOMEN

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2025

AFFAIRE N°2025_100_CC_16 : LEADER 2023-2027 : DISPOSITIONS TRANSITOIRES DE PAIEMENT POUR LE DÉMARRAGE DE LA PROGRAMMATION - AVANCES DE TRÉSORERIE REMBOURSABLES EN FAVEUR DES BÉNÉFICIAIRES EN PRÉFINANCEMENT DES AIDES FEADER ALLOUÉES

Le Président de séance expose :

I – Contexte

La plateforme partenariale TerH GAL DE L'OUEST, associant le Territoire de l'Ouest, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de La Réunion et le Parc National, bénéficie d'une enveloppe de **5,098 M€ de FEADER**, correspondant à un total de **6,37 millions d'euros de dépenses publiques**, afin d'animer, gérer et mettre en œuvre le programme **LEADER des hauts de l'Ouest sur la période 2023-2027**.

La convention de gestion du programme entre le Département, Autorité de Gestion régionale du FEADER, et le TerHGAL de l'Ouest a été **signée le 11 septembre 2024**.

L'AG FEADER a choisi de **dématérialiser intégralement la gestion** du nouveau **programme LEADER 2023-2027**, de la saisie des demandes de subvention à leur instruction jusqu'au paiement des aides.

En outre, sur cette nouvelle génération de programme européen, l'AG doit s'acquitter de son propre outil de gestion des aides.

A cet effet, le Département de La Réunion s'est associé à un groupement de 8 autres Régions françaises AG FEADER pour commander un applicatif informatique de gestion dédié ("**EUROPAC**"), livré par le prestataire en version brute et restant à développer par chaque AG utilisatrice pour les besoins spécifiques de son programme.

Depuis la fin de l'année 2024, le Département, en sa qualité d'autorité de gestion (AG) du FEADER a publié quelques dispositifs d'aide LEADER proposés par les territoires pour la mise en œuvre du Développement Local par les Acteurs Locaux en déclinaison régionale du Plan Stratégique National en vigueur depuis 2023.

A ce jour, **6/8 dispositifs d'aide du programme LEADER Ouest 2023-2027 ont été publiés sous EUROPAC**, la publication de l'ensemble des mesures étant attendue pour le 2nd semestre 2025.

II - Des difficultés techniques de dématérialisation des procédures de gestion, facteurs de retards conséquents dans la mise en œuvre du programme LEADER 2023-2027

Ainsi l'outil EUROPAC paraît relativement instable, nécessitant un gros travail des équipes techniques pour résoudre les problèmes successifs apparaissant au fil du développement.

La **complexité des procédures de paramétrage et la variété des dispositifs d'aide** ont de fait généré des **retards successifs dans la délivrance des outils dématérialisés** de gestion.

De surcroît, au-delà du paramétrage et de la livraison des dispositifs d'aide sur la plateforme, il faut souligner la **non-fonctionnalité de l'applicatif EUROPAC pour le paiement des aides**, le

module de paiement n'étant pas développé jusqu'à présent.

Le Département avait annoncé lors du Comité de Programmation (CP) d'installation, du 17 septembre 2024 que le module de paiement de l'outil EUROPAC serait opérationnel à la mi-2025, échéance à nouveau annoncée en CP du 25 mars 2025.

Ainsi, le module de paiement EUROPAC n'est toujours pas opérationnel depuis la mi 2025 et l'objectif de la fin d'année 2025 semble difficile à tenir.

Cette **situation** est d'autant plus **préjudiciable** pour les bénéficiaires de LEADER, porteurs de « **petits projets** », qui face **aux difficultés de trésorerie** font parfois appel au financement bancaire.

L'incapacité à payer les aides publiques après réalisation des opérations et échéance des prêts-relais **risque** alors de **mettre les entreprises bénéficiaires en grande difficulté** voire face à une menace ultime de saisie ou blocage de leurs moyens de paiement.

Au demeurant, un tel risque est susceptible de décourager les initiatives, d'où le nombre limité de demandes d'aide formulées pour l'instant sur les quelques dispositifs d'aide LEADER publiés.

Circonstance aggravante, le Département de La Réunion a été victime en octobre 2024 d'une attaque informatique qui a immobilisé et isolé l'ensemble de son système informatique de communication.

A cela s'ajoute la complexification du cadre réglementaire européen générant de potentielles lourdeurs tant dans le parcours des demandeurs d'aides que pour les procédures d'instruction des demandes.

Pour mémoire, l'AG FEADER dispose d'une équipe informatique restreinte (3 ETP) qui doit conjuguer résolution des problèmes techniques, clarification et simplification des procédures et recherche-test de solution alternative.

Sur ce dernier point, un travail a été initié entre AG FEADER et Organisme Payeur ASP pour rechercher une solution de secours ("Plan B") permettant d'assurer le paiement transitoire. Toutefois, cette solution sera prioritairement mobilisée pour les dispositifs d'aide du programme principal FEADER et ne devrait pas être déclinée aux programmes LEADER.

III – Proposition d'action

Face à la crise majeure que traverse actuellement le monde agricole (faible revenu, retard des paiements européens, injonctions normatives et lourdeur réglementaire etc) au niveau national, aggravée localement par la survenue de catastrophes naturelles deux années consécutives, la **fragilité financière des petits porteurs de projets ruraux** (économiques, individuels ou associatifs) aggrave la situation.

Aussi, pour pallier la difficulté de paiement des aides allouées, le Territoire de l'Ouest, chef de file de la plateforme territoriale TERHGAL de L'Ouest, **en concertation avec l'AG FEADER et l'Organisme Payeur Agence de Services et de Paiement**, propose de se substituer au FEADER et de **mettre en place un système d'avances de trésorerie remboursables permettant de payer les montants d'avance de subvention dus** (50% maximum de l'aide LEADER consentie).

Sur ce point, le règlement européen FEADER en vigueur permet à tout bénéficiaire d'aide de percevoir une avance de trésorerie, plafonnée à 50% du montant total à verser.

Le Territoire de l'Ouest se fera rembourser les fonds avancés grâce à la cession de créance que le bénéficiaire doit signer en parallèle de la convention d'attribution d'aide. Ces montants FEADER avancés au bénéficiaire seront remboursés directement au Territoire de l'Ouest

dès qu'un outil de paiement européen sera opérationnel.

IV – Descriptif synthétique du dispositif

- **Nature de l'aide, niveau et montant**

L'aide consiste au versement d'une **avance remboursable à hauteur de 50 % de l'aide publique attendue** dans le cadre de la réalisation d'une opération bénéficiant du soutien du programme LEADER 2023-2027 porté par la plateforme territoriale TerRHGAL de l'Ouest.

Le seuil d'octroi de cette avance remboursable est fixé à un niveau minimal d'aide publique de 6 000 €, soit un **montant d'avance minimal de 3 000 €**.

Pour la percevoir, le bénéficiaire devra passer avec la Communauté d'Agglomération, chef de file du TerRHGAL et gestionnaire des fonds engagés, une convention de cession de créance.

Par le biais de cette convention, le montant de l'avance remboursable sera reversé en totalité au Territoire de l'Ouest par l'ASP, une fois que le module de paiement de l'aide FEADER sera fonctionnel dans les outils dédiés.

- **Bénéficiaires**

A l'exception des collectivités et organismes publics, pourront jouir de ce fonds d'avances remboursables les bénéficiaires d'une aide LEADER 2023-2027 allouée par le TerRHGAL de l'Ouest au titre des dispositifs suivants :

- Fiche-action GALO-1 "Favoriser la création et la gestion d'espaces ruraux partagés",
- Fiche-action GALO-2 "Développer une agriculture durable",
- Fiche-action GALO-3 "Accompagner les moteurs de l'économie locale"
- Fiche-action GALO-4 "Promouvoir les hauts de l'Ouest"
- F-A GALO-5 "Promouvoir la culture, valoriser le patrimoine et préserver la biodiversité "
- F-A GALO-6 "Favoriser la mise en réseau et l'interconnaissance entre acteurs"
- F-A GALO-8 "Mafate, une gouvernance innovante pour un territoire exceptionnel".

- **Conditions d'éligibilité**

Sont éligibles les demandes d'avances remboursables présentées par les bénéficiaires précités aux conditions cumulatives suivantes :

- bénéficiaire d'une aide LEADER 2023-2027 validée par le Comité de Programmation du TerRHGAL de l'Ouest,
- avoir signé une convention de cession de créance avec l'EPCI.

N.B. : pour limiter le risque de non-remboursement des aides préfinancées, les **entreprises concernées par une procédure de liquidation judiciaire sont exclues** de ce dispositif, que la procédure de liquidation soit connue au moment du dépôt du dossier ou qu'elle intervienne par la suite (durant les phases d'instruction et de contrôles administratifs).

- **Obligations du porteur de projet**

Le bénéficiaire s'engage à signer une cession de créance permettant au Territoire de l'Ouest d'obtenir le remboursement en totalité de l'avance faite au moment de la mise en paiement de l'aide FEADER par l'ASP.

Le bénéficiaire devra déclarer que la créance cédée n'a pas été préalablement cédée ou nantie.

De même, il s'engagera à fournir toutes pièces probantes permettant de répondre à toutes questions complémentaires liées à des contrôles avant paiement par l'ASP.

- **Format financier et budgétaire**

La livraison du module de paiement EUROPAC étant attendu courant 2025, sans plus de visibilité sur les délais correspondants, il conviendrait de prendre en charge le préfinancement des avances d'aides FEADER sur l'année 2025.

Les prévisions d'engagement des opérations, à raison de 4 réunions du Comité de

Programmation du TerHGAL de l'Ouest sur l'année, ont été établis à 20 % de l'enveloppe de crédits FEADER dédiée aux projets territoriaux sur le programme.

Cette enveloppe "Projets" représente 3,24 M€ de FEADER pour 7 fiches-actions, le reste des crédits FEADER (1,858 M€) étant essentiellement destiné à l'animation territoriale des hauts de l'Ouest et à la gestion du programme.

Ce niveau de 20 % d'engagement de l'enveloppe "Projets" correspondant à un montant de 648 k€, la **couverture des avances de subvention à hauteur de 50 %** nécessitera l'inscription au **Budget Supplémentaire de l'EPCI** d'un **montant** de crédits d'environ **325 k€**.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 18/09/2025.

A reçu un avis favorable en Commission Aménagement et Logement du 04/09/2025.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Où l'exposé du Président de séance,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À LA MAJORITÉ (PAR 5 ABSTENTION(S), 0 SANS PARTICIPATION, 0 CONTRE) DÉCIDE DE :

- **APPROUVER** la mobilisation par le Territoire de l'Ouest du dispositif d'Avances de Trésorerie Remboursables proposé en préfinancement des aides FEADER allouées sur le programme LEADER 2023-2027, dans l'attente de la mise en place du module de paiement de l'outil informatique EUROPAC ;
- **APPROUVER** la mise en place de cessions de créance entre les différents bénéficiaires et le Territoire de l'Ouest, afin que les subventions soient versées à l'EPCI par l'ASP dès que l'outil informatique EUROPAC sera effectivement opérationnel ;
- **VALIDER** l'inscription des crédits correspondants, à hauteur de 325 k€, au budget de notre Établissement (Art. 2745 Avances remboursables – fonction 54 - Espace rural et autres espaces de développement) par décision budgétaire modificative ;
- **AUTORISER** le Président, ou toute personne par lui autorisée, à signer tous les actes y afférents.

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Communauté d'Agglomération TCO

Fait à Le Port, le
Le Président de séance
Emmanuel SERAPHIN
Président